

DECISION du MAIRE
Conventionnement avec l'autoentrepreneur Olivier BIOCHE pour la mise en œuvre d'ateliers d'initiation Graffiti pour l'été 2023

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L.1111-4 du Code de la Commande publique,
VU l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,
VU l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique ;
VU la délibération du conseil municipal n°13-2022 portant élection du Maire
VU la délibération du conseil municipal n°101-2022 en date du 14 décembre 2022 portant délégation au Maire,

CONSIDERANT que le projet « Graff » est inscrit à la programmation 2023 de l'axe Jeunes du projet de Centre Social de la Ville de Pont-Audemer,

CONSIDERANT qu'il convient de recourir à une intervention extérieure pour assurer la prestation ;

DECIDE de signer une convention avec l'auto entrepreneur Olivier BIOCHE, domicilié à 12 rue Jacques Huet 27400 LOUVIERS, pour la mise en œuvre d'ateliers d'initiation Graffiti auprès du public Jeunes au cours de l'été 2023 à raison de 37 heures sur la période du 10 juillet 2023 au 1^{er} septembre 2023, pour un montant de 1 850€.

Fait à Pont-Audemer, le 10 juillet 2023,

Le Maire



Alexis DARMOIS



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Convention d'Animations

Entre

La Ville de Pont-Audemer

Représentée par M. Alexis DARMOIS, en qualité de Maire,

Et

BIOCHE Olivier

Autoentrepreneur Graffiti Artiste

Domicilié à 12 rue Jacques Huet 27 400 LOUVIERS

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions matérielles et financières aux termes desquelles **Olivier BIOCHE** interviendra dans le cadre du projet Graff à destination du public Jeunesse du centre social de la ville de Pont-Audemer, du 10 juillet au 1^{er} septembre 2023.

Article 2 Nature des prestations et objectifs

Olivier BIOCHE développera auprès du public jeunes, 37 heures d'initiation Graffiti sur planche sur la période estivale 2023, dans le respect du projet de Centre Social et de ses règles de fonctionnement.

Article 3 Conditions générales

La prestation se déroulera sous la responsabilité de la Ville de Pont-Audemer et sera coordonnée par la Direction du Centre Social, qui s'engage à faire respecter, à Olivier BIOCHE, toutes les normes en vigueur, tant pour la pratique de celui-ci que pour l'utilisation du matériel y afférent.

La Direction du Centre Social tiendra à jour un calendrier des interventions réalisées et contrôlera ainsi l'adéquation entre les interventions réalisées et la facturation envoyée par le Olivier BIOCHE.

Article 4 Modalités de paiement

Le nombre d'heures de travail organisé par la Ville de Pont-Audemer est indemnisé de la manière suivante :

- Intervention à l'heure : 50€

Ainsi, dans la limite des 37 heures d'intervention possible, la facture envoyée par **Olivier BIOCHE**, s'élèvera à **1 850€**.

Les différentes sommes seront versées sous réserve de la réalisation effective du nombre de journées d'intervention prévues à l'article 2 sur présentation de la facture à la Ville de Pont-Audemer.

Cette dernière s'engage à procéder au règlement par mandat administratif à l'ordre d'**Olivier BIOCHE** le, selon les conditions indiquées dans cet article 4.

Article 5 Durée

La présente convention pourra être résiliée ou modifiée à tout moment avec un préavis de 15 jours et avec l'accord des deux parties. Les forfaits horaires resteront inchangés et les séances déjà exercées resteront dues dans tous les cas. Pour tout litige, chacune des parties s'en référera aux tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables.

Fait à Pont-Audemer, le Lundi 10 Juillet 2023,

Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

Olivier BIOCHE
Autoentrepreneur

Le Maire




Alexis DARMOIS